

Le Conseil,

Vu le rapport du 10 septembre 1998, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Dans le cadre de la clôture de la ZUP des Minguettes, il avait été convenu par délibération n° 89-5893 en date du 20 février 1989 relative à la fin de la concession à la SERL et au bilan de préclôture, que la SERL céderait à divers propriétaires privés de la ZUP, gestionnaires de logements ou copropriétés, un certain nombre de terrains, conformément aux négociations menées lors de la dissolution de l'ASPEVM (Association syndicale des copropriétaires de Vénissieux Minguettes).

Cela a été chose faite dans la délibération n° 96-0469 du 19 février 1996.

Par contre, parmi les parcelles cédées à la copropriété les Grandes Terres, deux ont été oubliées. Il s'agit des parcelles cadastrées section E, sous les numéros 2051 et 2053 pour une superficie totale de 3 823 mètres carrés.

La valeur des terrains cédés a été fixée par les services fiscaux à 120 F HT le mètre carré mais, compte tenu des accords précités, ces terrains seraient cédés gratuitement ;

B - Propose d'approuver ce dossier et de l'autoriser à signer l'acte authentique à intervenir ;

Vu ledit dossier ;

Vu la délibération n° 89-5893 d'un précédent conseil en date du 20 février 1989 ;

Vu sa délibération n° 96-0469 en date du 19 février 1996 ;

Où l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et domaine et administration générale ;

DELIBERE

Approuve ce dossier et autorise monsieur le président à signer l'acte authentique à intervenir.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,